



Formation Continue Premier Secours en Equipe Niveau 2 Equipier secouriste



Dans le cadre de la formation professionnelle aux premiers secours, il est institué une filière de formation pour les acteurs de la sécurité civile ayant notamment vocation à participer aux opérations de secours et aux dispositifs prévisionnels de secours.

La filière opérationnelle de sécurité civile comprend l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE2 - L'équipier secouriste).

Il est institué une formation continue obligatoire à toute personne titulaire d'un certificat de compétences d'équipier secouriste.

Fiche RS : [RS5720 - Premiers secours en équipe de niveau 2 \(francecompetences.fr\)](#)

 [Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours](#)

 [Arrêté du 21 décembre 2020](#)

 [Circulaire formation continue programme 2025](#)

Profil du candidat

Le candidat est titulaire du certificat de compétences d'équipier secouriste (premiers secours en équipe de niveau 2).

Conditions d'accès

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020, la formation continue premiers secours en équipe de niveau 2 est obligatoire annuellement.

Joindre les documents suivants :

- la copie du certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE2)
- la copie de la dernière attestation de formation continue d'équipier secouriste (PSE2).

Exigences Préalables

Pas de tests d'exigences préalables

Tests de sélection

Pas de tests de sélection

Les modalités

Calendrier de la formation :

Mardi 16/09/2025, 8h à 12h et 13h à 16h, salle Madagascar site de Saint-Denis.

Habilitation

Seuls peuvent être autorisés à dispenser les formations continues relatives à l'unité d'enseignement de sécurité civile « premiers secours en équipe de niveau 2 » :

- les services publics qui concourent l'accomplissement des missions de sécurité civile ou disposant d'un agrément du ministre en charge des sports pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- les associations ou fédérations d'associations :
 - disposant d'un agrément pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
 - ou disposant d'un agrément de sécurité civile A (opérations de secours) ou D (dispositifs prévisionnels de secours) prévu à l'article R. 725-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - ou agréées par arrêté conjoint du ministre en charge de la sécurité civile et du ministre en charge des sports pour la formation des pisteurs-secouristes et des maîtres pisteurs-secouriste ;
 - ou habilitées par des préfets de départements pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
 - ou dont les statuts réservent l'adhésion aux professionnels de la sécurité intérieure.

Objectif de la formation

A la fin de la formation continue PSE2 , le stagiaire est capable :

- de maintenir des connaissances techniques ;
- d'actualiser et de perfectionner des connaissances ;
- d'acquérir de nouvelles techniques et procédures.

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, au sein d'une équipe ou en qualité de chef de binôme, avec matériels, dans le cadre d'opérations de secours.

Compétences attendues

L'unité d'enseignement PSE2 en formation continue permet aux apprenants de maintenir les compétences acquises suivantes :

1. Prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. Assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;

3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe ;

4. Evoluer dans le cadre juridique applicable à leur action de secours et dans le respect des procédures définies par leur autorité d'emploi ;

5. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;

6. Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;

7. Adapter leur comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Débouchés

- Filière opérationnelle (pompiers, associations de sécurité civile, ...)
- Prérequis à l'entrée en formation BNSSA, SSA Littoral, SSA EI, BPJEPS AAN, ...

Equivalences reconnues

Sont titulaires, par équivalence, de la formation initiale et continue de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 2 » les personnes suivantes :

- les titulaires du bloc de compétences « Agir en qualité d'équipier prompt-secours », délivré par un service d'incendie et de secours, défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- les titulaires d'un certificat pratique attestant de leur formation élémentaire à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- les titulaires du brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou du brevet élémentaire de matelot marin pompier de la flotte (BE MOMARPO) ou du brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
- les titulaires du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE), délivré conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- les titulaires du brevet national de secouriste (BNS), avec mention « ranimation », délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 1978 relatif au brevet national de secourisme.

Durée de la formation

La Formation Continue PSE2 est d'une durée de 7 heures avec les temps de pause en présentiel.

La présence des stagiaires en formation continue est obligatoire durant les **7 heures** de face à face pédagogique pour valider l'attestation de Formation Continue relative à l'unité d'enseignement : « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

Contenus de la formation

 **Circulaire formation continue programme 2025**

PSE2

- Programme PSE1
- L'accouchement inopiné
- La prise en charge du nouveau-né à la naissance
- Les immobilisations des membres
- Les souffrances psychiques et comportements inhabituels

Qualification des formateurs

L'unité d'enseignement de sécurité civile « premiers secours en équipe de niveau 2 » en formation continue est dispensée par une équipe pédagogique, désignée par l'organisme habilité, dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude pédagogique déclarée auprès du préfet du département dans lequel se déroule la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique, titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours en équipe » à jour de leur formation continue.

Encadrement de la formation

Formation continue PSE2

Nombre d'apprenants : 6 à 12

Formateur, responsable pédagogique : 1

Formateur (s) : 0

Total encadrement : 1

Nombre d'apprenants : 13 à 18

Formateur, responsable pédagogique 1

Formateur(s) de formateur(s) : 1

Total encadrement : 2

En deçà de 6 apprenants, une formation ne peut débuter ou doit s'arrêter.

Au-delà de 18 apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Modalités pédagogiques (théorie et pratique)

Techniques pédagogiques :

- Etude de cas ;
- Exposé, exposé interactif,
- Démonstration pratique dirigée,
- Apprentissage ;
- Cas concrets.

Moyens et outils :

- Vidéoprojecteur ;
- Ordinateur portable ;
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, collier cervical, plan dur, ...).

Chaque stagiaire recevra par mail les recommandations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise relatives à l'unité d'enseignement PSE2.

Conditions matérielles de la formation

Les conditions matérielles de formation sont décrites dans le référentiel interne de formation de l'organisme habilité et doivent permettre la mise en œuvre des techniques décrites dans les recommandations techniques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Certification

Arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

Chaque participant est mis en situation et évalué sur l'ensemble des capacités nécessaires pour porter secours sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Les stagiaires ayant fait l'objet d'une **évaluation favorable** par l'équipe pédagogique, se voient délivrer par l'organisme habilité une **attestation de formation continue** indiquant sa nouvelle aptitude.

La validité de la formation continue prend effet à la date de signature du procès-verbal et reste valable jusqu'à la prochaine formation continue et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les secouristes ayant fait l'objet d'une **évaluation défavorable** par l'équipe pédagogique, se voient délivrer par l'organisme habilité une **notification d'évaluation défavorable** indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. Cela impose une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable.

Taux de réussite et taux de satisfaction

Taux de réussite en septembre 2024 : % inconnu

Taux de satisfaction en septembre 2024 : % inconnu

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

Vous pouvez également consulter notre site <https://www.creps-reunion.fr/formation.presentation> à la section Accessibilité et Handicap.

S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

Accueil, restauration, hébergement

Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.

1 - Site de Saint Denis :

24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny

- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

2 - Site de Saint Paul :

47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 12/11/2024 au 12/09/2025

Session de Formation

septembre 2025 (16/09/2025)

18 places restantes

 **Complétude avant 12/09/2025**



FINANCEMENT

- ✓ Auto-Financement
- ✓ OPCO (AFDAS, Transitions Pro, AGEFICE, etc...)
- ✓ Pole Emploi
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier et coût de la formation : **90 €uros**

Les conditions générales de vente sont consultables sur notre site internet.



SECRÉTARIAT

Abdoul BARO

 02 62 94 02 43

 abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr

COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr